

de manière à ce que le saint ciboire avec le Saint-Sacrement soit mieux aperçu des fidèles. A cette question, la Sacré Congrégation des Rites a jugé à propos de répondre : *Negative*. Le 29 juillet 1911.

La fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. — Le *Motu proprio* du 2 juillet 1911 ayant transféré à perpétuité la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste du 24 juin au dimanche qui précède la solennité des saints apôtres Pierre et Paul, et ce dimanche devenant son jour propre, quelques évêques, considérant que le paragraphe IV du même *Motu proprio* défendait d'innover quoi que ce fût dans les lieux où l'on jouit d'indults particuliers du Saint-Siège, ont cru devoir demander ceci :

Les diocèses où pour la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, fixée au 24 juin, le Saint-Siège avait dispensé de la fériation, peuvent-ils garder, ce jour-là, ou plutôt doivent-ils célébrer la Nativité du saint Précurseur le dimanche avant la fête des SS. Apôtres ?

La Sacrée Congrégation des Rites a répondu, le 7 août 1911, que dans toute l'Eglise latine, sans distinction, la fête de saint Jean-Baptiste aurait lieu désormais le dimanche et non plus le 24 juin.

UNE LETTRE DE JOSEPH DE MAISTRE

M le comte de Maistre fut consulté un jour par une dame protestante sur la question de savoir si le changement de religion n'est point contraire à l'honneur. Il lui répondit par cette lettre remarquable.

“ Madame,

“ Allons au-devant de toutes les difficultés. Partons d'une